

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGENZA NAZIUNALI DI U SPORT : FONDU
TARRITURIALI 2022 - 2ÈME RAPPORT**

**AGENCE NATIONALE DU SPORT: FONDS TERRITORIAL
2022 - 2ÈME RAPPORT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424.8 du code général des collectivités territoriales, précise en son point II, que « **La Collectivité de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport**, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement. »

L'établissement public pour le développement du Sport est l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le CGCT précise également que « (ces crédits) sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

En application des dispositions rappelées ci-dessus, le directeur général de l'ANS vient de modifier la part territoriale des crédits de l'Agence Nationale du Sport pour 2022, soit un crédit de 1 381 000 €.

La commission permanente du 22 juillet 2022 a voté l'attribution de crédits d'un montant de 1 081 000 € au bénéfice de 240 bénéficiaires.

Pour mémoire, une somme de 300 000 € avait été sanctuarisée afin de pouvoir permettre, si les conditions étaient réunies à date, l'instruction de la demande pour 2022 du Comité régional olympique et sportif (CROS).

Toutes relations avec cette structure avaient en effet été suspendues, à titre conservatoire, à la suite des conclusions d'un audit réalisé en 2021.

La représentation du mouvement sportif revêtant une grande importance, qui plus est dans le contexte de l'installation à venir des « conférences du sport » créées par la Loi n° 2019-812 du 1er août 2019, le Conseil exécutif s'est rapproché du Ministère des Sports pour sécuriser la reprise des relations avec cet acteur incontournable.

Des garanties ayant été obtenues, et compte tenu de l'activité enregistrée par l'association dans cette période difficile, l'instruction de la demande du **CROS** pour 2022 a donné lieu à une proposition d'affectation de **150 000 €** sur l'enveloppe de 2022. Il est à noter que sera également versé au CROS avant la fin de l'année l'acompte de 150 000 € pour 2021 qui avait été suspendu en octobre de la même année.

Une ventilation des **150 000 €** restants sur l'année 2022 vous est également présentée dans le présent rapport, au bénéfice de **27 Ligues et comités**, venant ainsi s'ajouter à la dotation votée en juillet.

Ces fonds viendront compléter le financement des actions menées, tant dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) que des projets qui ont vocation à s'inscrire dans le prochain projet sportif territorial (PST) que la conférence du sport devra élaborer.

Les thématiques sont classées selon l'ordre de priorité suivant :

1 ^{er}	sport pour tous	6 ^{ème}	handicap et public fragile
2 ^{ème}	bénévolat	7 ^{ème}	inégalités
3 ^{ème}	professionnalisation	8 ^{ème}	haut-niveau
4 ^{ème}	incivilités	9 ^{ème}	équipements sportifs
5 ^{ème}	pratique féminine / Mixte		

La Commission territoriale pour le développement du sport (CTDS) a pu être réunie le 6 décembre dernier, en présence des services de l'Etat, et a été consultée sur la répartition proposée dans le tableau en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.